

- En cas d'absence de paiement en fin de trimestre, une procédure de recouvrement contentieux sera mise en œuvre (**frais supplémentaires à la charge des familles**).

5 Les remises d'ordre

Seuls quatre cas permettent d'effectuer une remise d'ordre sur le montant forfaitaire du trimestre :

- Les stages en entreprise (sauf si par convention le lycée continue de prendre en charge les frais de restauration de l'élève demi-pensionnaire ou interne en stage),
- Pour une absence de plus de 15 jours consécutifs (hors vacances scolaires) justifiée par un certificat médical et à la **demande écrite** de la famille au service d'intendance – bureau n° 10,
- exclusion de l'élève par mesure disciplinaire,
- fermeture du service d'hébergement à l'initiative de l'établissement.

Dans tous les autres cas :

- absence de professeurs,
- voyage scolaire,
- maladie de moins de 15 jours,
- observance religieuse,
- fin de cours anticipée, périodes d'examen, manifestation devant le lycée ...

le forfait reste en vigueur et aucune remise d'ordre ne sera consentie. Sur **demande écrite**, les situations particulières pourront être examinées par le chef d'établissement.

6 L'accès au restaurant scolaire (système biométrique)

Une fois inscrit, l'usager doit être enregistré (mémorisation du contour de la main) et un code individuel lui est communiqué.

Cette procédure doit être réalisée le jour de la pré-rentrée afin de permettre l'accès au self à la reprise des cours.

En cas de refus de la biométrie, l'achat d'une carte nominative à **6 euro** est obligatoire (bureau n° 10).

7 L'internat

Un règlement spécifique de la vie à l'internat est remis à chaque élève et signé par la famille à l'entrée.

RAPPEL

- **Le règlement s'effectue en septembre/octobre, janvier et avril par :**
 - Chèque bancaire à l'ordre de : Lycée Paul VINCENSINI ou L. Pro Fred SCAMARONI
 - Carte bancaire ou espèces à l'intendance - bureau n° 10
 - Prélèvement automatique (**obligatoire en cas de paiement échelonné**)
(autorisation de prélèvement SEPA disponible en septembre à l'intendance – bureau n° 10)
 - Paiement par internet : www.montesoro.net
 - Virement bancaire : TRESOR PUBLIC – BASTIA (RIB disponible au bureau n° 10)
- **Toute demande de changement de régime doit être faite par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant. Tout trimestre commencé est dû.**

TARIFS 2023

	JANVIER/MARS 2023	AVRIL/JUIN 2023	SEPTEMBRE/DECEMBRE 2023
Repas à l'unité	6,50 €	6,50 €	6,50 €
DEMI-PENSION 1 JOUR	46,00 €	30,00 €	57,00 €
DEMI-PENSION 2 JOURS	87,50 €	58,00 €	109,50 €
DEMI-PENSION 3 JOURS	139 €	100 €	160 €
DEMI-PENSION 4 JOURS	175 €	117 €	219 €
DEMI-PENSION 5 JOURS	190 €	126 €	237 €
INTERNAT	505 €	336 €	631 €

Tout forfait (demi-pension ou internat) défini dès le jour de la pré-rentrée pourra être modifié avant le 30 septembre afin de tenir compte des changements d'emploi du temps.